



Port de l'uniforme obligatoire depuis domicile selon règles

Par **moussa60**, le **11/04/2016** à **21:15**

Bonjour,

J'ai un uniforme que m'attribue l'employeur. Les règles de port de l'uniforme stipulent que celui-ci doit être porté depuis le domicile jusque retour au domicile. Ayant 1 h 30 de trajet aller retour je fais la promotion de ma société. Est-ce que ce temps de représentation doit être rémunéré ?

Merci.

Par **P.M.**, le **11/04/2016** à **22:03**

Bonjour,

Puisque c'est zen dehors du temps effectif de travail et pendant la vie privée, on peut se référer déjà à l'[art. L1121-1 du Code du travail](#) :

[citation]Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.[/citation]

Donc une telle obligation paraît complètement abusive...

D'autre part, puisque pendant cette période vous respectez les directives de l'employeur, l'[art. L3121-1](#) pourrait s'appliquer :

[citation]La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.[/citation]